

P03

ELAGAGE EN MILIEU URBAIN

L'élagage est une pratique à hauts risques : chute, coupure, écrasement par une branche, etc. Les interventions en bord de route, sur des trottoirs, dans des parcs ou des jardins vont en plus, générer des risques avec le public.

Il est donc impératif de planifier et de préparer ces chantiers, afin de mettre en œuvre tous les moyens de prévention appropriés pour les agents, ainsi que pour les usagers.

AVANT LE CHANTIER

L'évaluation, l'anticipation et la préparation sont les maîtres-mots en matière de prévention des risques sur les chantiers d'élagage.

En matière d'évaluation, il est nécessaire d'effectuer un **état sanitaire** de chaque arbre et un état des lieux de la zone de chantier. Ce diagnostic doit permettre de définir le type de taille à effectuer et les moyens d'intervention adéquats (taille depuis le sol, nacelle, travail sur cordes). Il permet aussi, d'établir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de les formaliser dans [une fiche d'intervention](#) ou un plan de prévention.

Anticiper c'est prévoir la **période de chantier** (jours et horaires) de manière, par exemple, à limiter les interférences avec le public (jours de marché ou d'école, circulation automobile, stationnement, etc.) et prenant en compte les conditions météorologiques.

Il faudra enfin, préparer les aspects administratifs :

- En cas de présence de lignes électriques dans cette zone ou à proximité immédiate, une déclaration d'intention de commencement de travaux (**DICT**) devra être faite auprès de la compagnie d'électricité. Celle-ci définira les mesures de protection appropriées (coupure de l'alimentation électrique ou isolation des conducteurs)
- En cas d'occupation de la voirie ou de stationnement pouvant gêner l'opération, les arrêtés municipaux ad hoc devront être pris.

Les aspects techniques :

- Les équipements de travail, les engins, les outils, le matériel de signalisation, de balisage et de clôture du chantier devront être vérifiés et préparés.
- En cas de travail sur corde, les équipements de protection individuelle (harnais, ancrage, corde, etc.) devront avoir été **contrôlés** par une personne qualifiée (contrôle annuel). Les utilisateurs devront effectuer un contrôle visuel avant chaque utilisation.

Et les aspects organisationnelles :

- Si une intervention en hauteur est nécessaire, le chantier devra être organisé de manière à éviter tout **travail isolé**.
- Les secours devront être organisés. Tous les agents présents sur le chantier, devront être formés aux gestes de premiers secours notamment en milieu aérien ; pouvoir donner rapidement l'alerte et avoir accès à une trousse de soins tenue à jour.
- Enfin avant chaque période d'élagage, les **consignes de sécurité** devront être rappelées aux agents. Le cas échéant, une **formation pratique** rappelant les principes de sécurité pourra leur être dispensée.

INSTALLER LE CHANTIER

Pour les interventions dans les parcs ou les jardins, un **périmètre de sécurité** englobant toute la zone de chantier, doit être matérialisée par des barrières et des signalétiques interdisant au public de pénétrer sur le chantier et avertissant des risques de chute de branche.

Pour les autres sites ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de sécurité dans un parc ou un jardin, **une zone d'intervention** doit être définie autour de l'arbre à tailler. Elle devra être suffisamment large pour que toutes les branches coupées y tombent. Elle sera matérialisée par des barrières ou par un ruban de balisage. Elle est interdite au public durant le chantier et à toute personne durant la taille.

Cette zone devra être dégagée de tout obstacle, y compris en hauteur. Les objets pouvant être écrasés par la chute des branches ou pouvant bloquer des branches devront être enlevés.

Si le chantier est réalisé en bord de voirie, une **signalisation temporaire** devra être mise en place conformément à la réglementation .

A proximité de la zone d'intervention, il est nécessaire de définir une zone de stationnement pour le véhicule et des espaces de stockage pour le matériel ainsi que pour les branches coupées. Ces différentes zones pourront également être matérialisées.

SE PREPARER ET S'EQUIPER

Sur le chantier, les agents devront porter leurs **équipements de protection individuelle**. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état et répondre aux normes techniques en vigueur.

Pour élaguer, l'agent doit porter une tenue anti-coupure (pantalons, veste ou protection des avant-bras, gants), des chaussures de sécurité, une protection auditive, un casque de sécurité, une protection oculaire (visière ou lunettes). S'il travaille sur corde, il devra également s'équiper d'un harnais de sécurité et de matériel d'ancrage (longes, mousquetons, etc.).



L'agent travaillant au sol devra porter une tenue de signalisation de haute visibilité de classe 2, des gants de manutention, des chaussures de sécurité, un casque de sécurité. S'il travaille avec un broyeur, il devra aussi porter des protections auditives et oculaires.

Le travail devra être organisé de manière à doser les efforts physiques des agents sur la semaine et sur la journée de travail. Ainsi **l'alternance des phases** de préparation de chantier et de matériel, de taille et de nettoyage permettront de limiter l'apparition de troubles musculosquelettiques comme une tendinite des membres supérieures.

En début et en fin de journée, des exercices d'échauffement et d'étirement pourraient être réalisés. Les agents pourront être invités à être attentifs à leur alimentation, à s'hydrater régulièrement et à avoir des phases de récupération adaptées.

ELAGUER

Dans la mesure du possible, les interventions en hauteur devront être évitées. Une **taille depuis le sol** avec des outils sur manche télescopique permet de supprimer le risque prépondérant de chute de hauteur. Si cela est impossible, la taille depuis une **nacelle** devra être privilégiée. Dans ce cas, le conducteur de la nacelle devra être titulaire d'une **autorisation de conduite**.



En dernier ressort, la taille devra se faire depuis l'intérieur de l'arbre grâce à un travail sur corde. Les agents devront être obligatoirement formés à ce type d'intervention.

Cette **formation renforcée à la sécurité** portera sur : la reconnaissance de l'arbre et des points d'ancrage permettant d'assurer la progression du travailleur compte tenu de la tâche à effectuer ; le choix du mode opératoire, de l'équipement et des points d'ancrage adaptés à l'architecture de l'arbre ; l'organisation de la progression ; l'organisation des secours.



Ne jamais travailler à partir d'une échelle !

L'échelle doit servir uniquement de moyen d'accès. Elle risque d'être renversée par la chute de branches coupées. L'agent doit impérativement s'attacher dans l'arbre et travailler en se sécurisant aux branches.



Une attention particulière devra être portée sur le matériel de coupe et son entretien. Les **outils légers et maniables** comme une petite tronçonneuse thermique de 3-4 kg voire une tronçonneuse électrique devront être privilégiés. Les machines devront être **parfaitement réglées** pour démarrer instantanément. Les lames ou les chaînes devront être **correctement et régulièrement affûtées**. Cette bonne maintenance de l'outillage limitera les efforts physiques lors de la coupe.

L'utilisation de la tronçonneuse est réservée au personnel formé et qualifié.

POUR ALLER PLUS LOIN...

> [R36 Sécuriser les travaux sur les arbres dans les parcs et les jardins](#)

> [P32 Elagage à proximité de lignes électriques aériennes](#)

> [P10 Installation de la signalisation temporaire](#)

> [Le point sur Les risques lors des activités des espaces verts](#)

CREDITS

> Les illustrations ont été réalisées par @macrovector / [Freepik.com](#)